

Les pharmacies pourront vendre certains appareils auditifs

[Autres professionnels de santé](#) par S.B. le 30-06-2016 [Réagissez](#)

Les pharmacies pourront vendre certains appareils auditifs



Des appareils auditifs pré-régulés, visant à corriger des déficiences auditives légères, ont le droit d'être vendus en pharmacie, a tranché mercredi le Conseil d'Etat, que le syndicat des audioprothésistes Unsaf avait saisi pour contester un arrêté ministériel en ce sens.

La plus haute juridiction administrative a rejeté la requête de l'Unsaf d'annuler pour excès de pouvoir l'arrêté du ministère de la Santé du 13 août 2014, qui avait autorisé le commerce en pharmacie de ces [appareils auditifs](#) pré-régulés.

Bien qu'ayant le caractère de dispositifs médicaux, ces assistants d'écoute sont de faible puissance et **"ne supposent pas d'adaptation individuelle"**. Par conséquent ils **"ne peuvent être regardés comme des prothèses auditives"**, qui elles doivent être exclusivement prescrites par des audioprothésistes diplômés, a estimé le Conseil d'Etat.

Alors que les prothèses classiques, dont le reste à charge est important, sont vendues 1.500 euros en moyenne par oreille, les assistants d'écoute se vendent autour de 300 euros l'unité, mais ne sont pas remboursés par la Sécurité sociale.

En février l'Autorité de la concurrence a ouvert une enquête sur le secteur des prothèses auditives, constatant "le sous-équipement des Français en audioprothèses et les prix élevés des appareillages".

"La décision du Conseil d'Etat montre une vraie méconnaissance" du déficit auditif et de sa compensation, étant donné qu'il est **"impossible de faire son auto-diagnostic pour la baisse d'audition"**, a réagi le président de l'Unsaf, Luis Godinho, interrogé par l'AFP.

[Avec AFP]

[Autres professionnels de santé A Découvrir Professionnel](#)